



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 24 Juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20h00 et sur convocation adressée le douze juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	x		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	x		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD		Jean-Marc DELAVALLE	
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	x		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	x		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID			x
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	x		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	x		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	x		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE	x		
Conseillère municipale	FOISSIER Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE		Nicole VIELLARD	
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		20	2	1

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Christiane PAGET est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 19 présents – 21 votants à 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement. Madame TRICHON arrive à 20h05.

2025 06 62 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025 doit être approuvé. Madame VIELLARD fait part de ses remarques qui porte sur le procès-verbal. Monsieur DELAVALLE lui fait remarquer qu'il aurait été judicieux que ses commentaires puissent être transmis aux services municipaux avant le Conseil municipal.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 22 mai 2025.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	14

2025 06 63: CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES- TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, explique à l'assemblée qu'en mai 2018, la Commune de Loyettes a pris la compétence du transport scolaire des enfants domiciliés au lieu-dit « les Gaboureaux » et scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de la Commune.

Une convention a été approuvée par délibération du 31 mai 2018 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de lui déléguer cette compétence en second rang. Cette convention implique notamment l'engagement financier de la Région AURA qui verse une subvention annuelle à la commune qui assure le transport scolaire. Elle est à renouveler annuellement.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Approuve la convention passée avec la Région Rhône-Alpes

Autorise le Maire à signer la convention et l'avenant de délégation de compétence transport scolaire avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025-2026

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2025 06 64 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION ANIMANT UN RELAIS PETITE ENFANCE (RPEI) SUR LOYETTES

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué à l'enfance jeunesse, explique à l'Assemblée que l'association type loi 1901 L.A.B. (Lieux Accueil Bébés) a mis en place depuis 2015, un Relais Petite Enfance Itinérante (RPEI). Ce dispositif s'adresse aux assistants maternels agréés et aux enfants accueillis ainsi qu'à leurs parents.

C'est d'abord un lieu de rencontre et d'échange d'expérience pour les assistants maternels. C'est aussi un lieu de conseils et d'informations pour les parents. C'est enfin pour de très jeunes enfants un lieu d'animation et de socialisation au contact des autres enfants.

Ce RPEI sera en activité auprès des usagers pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

L'association interviendra une fois par semaine en temps collectif et une fois toutes les deux semaines en temps administratif.

Pour ce service, la Commune allouera une subvention à l'association d'une somme de 7 900.00€ par an

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de confier à l'association L.A.B. (Lieux Accueil Bébé), pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, la gestion du RPEI et il s'engage à mettre à disposition de l'association 1 fois par semaine, un local adapté pour les temps collectifs et 1 fois toutes les 2 semaines une salle pour les temps administratifs.

Autorise le Maire à signer la convention et à intervenir avec l'association L.A.B.

Ajoute que la commune s'engage à verser annuellement à l'association une subvention évaluée à hauteur de 7 900.00€.

Indique que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2026.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 06 65 : RETRAIT DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2025 05 59 DU 22 MAI 2025 PORTANT SUR UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU ET RETRAIT DE L'ARRETE N°2025 ACC 006 PORATNT APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Rapporteur Jacques VEDRINE

Considérant que le PLU révisé a été approuvé le 19 septembre 2024 par la délibération n° 2024-09-56 ;

Considérant que la délibération municipale n°2025 01 06 du 23 janvier 2025 qui porte sur la modification simplifiée du PLU et son retrait par la délibération municipale n° 2025 05 59 du 22 mai 2025 ;

Considérant l'arrêté municipal n° 2025 ACC 006 du 8 avril 2025 qui porte approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant qu'une réunion avec les services de l'Etat, intervenue en Mairie le 2 juin 2025 a permis de définir plus clairement les attentes des services Préfectoraux et de la DDT en l'espèce ; Monsieur VEDRINE propose à l'assemblée délibérante :

1/ le retrait de l'arrêté n°2025 ACC 006 et de la délibération 2025 05 59 du 22 mai 2025 ;

2/ de délibérer, certainement en juillet 2025, après la deuxième réunion avec les services de l'Etat, le 18 juin 2025 sur le lancement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU.

M. le Maire précise que les services du contrôle de légalité ont rendu sur ce dossier, des avis contradictoires et qu'il a été difficile pour nous, de se conformer à la législation en vigueur. C'est ainsi que j'ai demandé à Monsieur le sous-Préfet lui-même de valider notre proposition de délibération qui sera voté le 17 juillet 2025 et qui déclenchera une nouvelle procédure, et toujours pour la modification simplifiée n°1 du PLU.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Retire l'arrêté n°2025 ACC 006 qui porte approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Retire la délibération municipale n° 2025 05 59 du 22 mai 2025 qui lançait une nouvelle fois, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Abstention	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Contre	0
Pour	20

2025 06 66 : CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLES A M.SOBRIER-MODIFICATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE explique à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un tènement foncier composé des parcelles cadastrées section A n° 1556, et A 1557 Rue du Godimut.

Il rappelle que la délibération municipale n° 2025 05 51 du 22 mai 2025 acceptait la vente amiable au profit d'un riverain, d'une partie des parcelles cadastrées A 1556, et A 1557 pour une superficie totale de 2 a 45 ca au prix de 110 €/m², soit un montant total de 26 950 €. Il y était également précisé que le service des Domaines a émis un avis, le 11 mars 2025, recommandant un prix de cession de 110 € le m² (assorti d'une marge d'appréciation de 15 %).

Considérant que la volonté de l'exécutif communal est de céder ces biens avec une marge de négociation de 15% par défaut.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Modifie le prix qui figure sur la délibération n°2025 05 51 du 22 mai 2025 et dans le cadre de la vente amiable au profit de Monsieur SOBRIER d'une partie des parcelles cadastrées A 1556, et A 1557 pour une superficie totale de 2 a 45, fixe désormais ce prix à 22 907.50€.

Dit que les autres dispositions de la délibération municipale n°2025 05 51 demeurent inchangées.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 06 67 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE, Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service public de l'Eau Potable – année 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera également mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VEDRINE indique que ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame VIELLARD remarque que le rapport ne comporte pas les résultats d'analyse d'eau. Vers les mois d'aoûts, l'eau qui sort du robinet est presque tiède alors qu'à cette époque, il n'y a eu qu'un seul prélèvement effectué aux services techniques.

Monsieur VEDRINE répond que cela se fait régulièrement et que les analyses d'eau sont affichées en Mairie. A l'époque, le service technique a eu un problème qui a été résolu mais on a tout de même demandé à Suez de vérifier la qualité de l'eau à ce moment-là.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable de l'année 2024.

Abstention	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Contre	0
Pour	20

2025 06 68 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE, Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera également mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VEDRINE indique que ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024.

Abstention	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Contre	0
Pour	20

2025 06 69 : RAPPEL DE SUBVENTION 2025 POUR L'ASSOCIATION LAB

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué à l'enfance jeunesse, explique à l'Assemblée que l'association type loi 1901 L.A.B. (Lieux Accueil Bébés) a mis en place depuis 2015, un Relais Petite Enfance Itinérante (RPEI). Ce dispositif s'adresse aux assistants maternels agréés et aux enfants accueillis ainsi qu'à leurs parents.

C'est d'abord un lieu de rencontre et d'échange d'expérience pour les assistants maternels. C'est aussi un lieu de conseils et d'informations pour les parents. C'est enfin pour de très jeunes enfants un lieu d'animation et de socialisation au contact des autres enfants.

En 2024, le versement du montant initial attribué à l'association L.A.B n'était pas complet, en effet elle aurait dû percevoir 7200€, or il lui a été versé 6 500€.

En 2025, le versement du montant initial attribué à l'association L.A.B n'était pas complet, en effet elle aurait dû percevoir 7200€ + les 700 € manquant de 2024, or il lui a été versé 7600€,

Il convient donc de régulariser cette situation en versant le solde de 300€ à l'association L.A.B. Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'accorder un rappel de subvention d'un montant de 300€ à l'association L.A.B, en régularisation du montant initialement prévu.

Autorise le Maire à procéder au versement de ce complément et à signer tout document en lien avec l'association L.A.B.

Indique que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 06 70 : MIS A JOUR DU DISPOSITIF IHTS

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE, premier adjoint au Maire en charge du personnel communal explique que dans le cadre des mouvements de personnel et avec les difficultés de recrutement actuelles, la collectivité doit repenser la gestion de sa masse salariale pour proposer des postes ayant un volume horaire en cohérence avec les besoins de la commune mais également attractif pour les agents.

Pour cela, il est proposé de revoir pour la rentrée de septembre 2025 la quotité horaire de 3 postes existants. Ces modifications sont proposées pour le 25/08/2025.

L'augmentation du volume horaires des postes correspond à :

- Un accroissement de la charge administrative liée à l'augmentation de la fréquentation des temps périscolaires et extrascolaires depuis plusieurs années ainsi que le développement de l'offre d'accueil jeunesse et la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG),

- Un regroupement sur un poste permanent des heures d'entretien des locaux auparavant disséminées sur les plannings de plusieurs agents titulaires et contractuels,
- La présence de plus d'agents permanents sur les périodes de vacances scolaires permettant une meilleure continuité éducative auprès du public, une équipe plus stable pour l'accompagnement des animateurs ponctuels et diminuant le recours aux Contrats d'Engagement Educatif sur les mêmes périodes.

Ainsi, il est proposé dans un premier temps la suppression des postes suivants :

- Cadre d'emploi d'adjoint administratif : 28h – Agent administratif du Service Enfance Jeunesse
- Cadre d'emploi d'adjoint technique : 25h – Agent d'entretien des locaux et surveillance cantine
- Cadre d'emploi d'adjoint d'animation : 25h – Surveillant cantine et animateur périscolaire

Il est également proposé à la même date, la création des postes suivants :

- Cadre d'emploi d'adjoint administratif : 35h – Agent administratif du Service Enfance Jeunesse
- Cadre d'emploi d'adjoint technique : 35h – Agent d'entretien et d'animation périscolaire
- Cadre d'emploi d'adjoint d'animation : 35h – Animateur périscolaire et extrascolaire

En cas d'absence de fonctionnaire sur ces postes, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure. Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint au Maire en charge du personnel communal explique que la dernière délibération sur le dispositif des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) remonte à plusieurs années et qu'il convient de délibérer afin de réintégrer au dispositif tous les cadres d'emplois susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires et d'en repreciser les modalités d'indemnisation.

Pour rappel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Liste des emplois autorisés et missions

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- Aux agents appartenant aux catégories C et B.

Les emplois concernés par les IHTS sont :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Missions
B	Rédacteur	Tous les grades	- Implication dans la tenue d'évènements de ou pour la collectivité
B	Technicien	Tous les grades	- Implication dans la tenue d'évènements de ou pour la collectivité
B	Animateur	Tous les grades	- Participation à des réunions en dehors des horaires de services
C	Adjoint administratif	Tous les grades	- Implication dans la tenue d'évènements de ou pour la collectivité
C	Agent de maîtrise	Tous les grades	- Implication dans la tenue d'évènements de ou pour la collectivité - Interventions dans le cadre des astreintes ou lors d'un évènement imprévu (intempéries...)
C	Adjoint technique	Tous les grades	- Implication dans la tenue d'évènements de ou pour la collectivité - Interventions dans le cadre des astreintes ou lors d'un évènement imprévu (intempéries...) - Remplacement ou renfort sur des temps d'animation ou d'entretien des bâtiments
C	Adjoint d'animation	Tous les grades	- Remplacement ou renfort sur des temps d'animation ou d'entretien des bâtiments
C	Brigadier-chef	Tous les grades	- Implication dans la tenue d'évènements de ou pour la collectivité - Interventions dans le cadre des astreintes
C	Adjoint du patrimoine	Tous les grades	- Implication dans la tenue d'évènements de ou pour la collectivité
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Tous les grades	- Remplacement ou renfort sur des temps d'animation ou d'entretien des bâtiments

Agents à temps non complet

La collectivité décide de calculer les I.H.T.S. selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60.

Modalités d'indemnisation

La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération pourra être effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} juillet 2025.

Les délibérations en date du 24/04/2003, du 22/03/2007, du 15/03/2012 et du 21/03/2013 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire sont abrogées.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte la proposition présentée.

Ajoute que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 06 71 5 57 : ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CREATION DE CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE, Premier Adjoint, explique que la création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité est nécessaire au niveau du restaurant scolaire afin d'assurer le service de manière stable sur l'année scolaire à venir en fonction du volume de travail et des effectifs scolaires.

Monsieur DELAVALLE propose la création du poste suivant :

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
1 CDD d'accroissement temporaire d'activité	22h	27/08/2025	03/07/2026	Grade d'adjoint technique territorial, Catégorie C

				Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Assurer le service de restauration scolaire : préparation, service et entretien des locaux. Formation HACCP souhaitée				

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide la création d'un emploi d'agent technique territorial selon les conditions présentées.

Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

Objet	Tiers/montant	Date		
Annulation partielle titre VALOCIME Décision 2025/05	BUDGET PRINCIPAL 2025		15/05/2025	
	VIREMENTS DE CREDITS			
	Article	Dénomination		Montant
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		- + 200.00€
	60632	Petites fournitures		- - 200.00€
	TOTAL des opérations	- 0.00 €		

QUESTIONS DIVERSES :

Madame VIELLARD interroge Monsieur le Maire sur plusieurs sujets :

1/ Elle souhaite obtenir des informations complémentaires quant aux pièges posés par Monsieur DIEN. Y a-t-il eu une déclaration en Mairie ? Quels types de pièges sont utilisés ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DIEN qui nous fait part que tous les pièges sont agréés, il s'agit de tous types de pièges pour lesquels il est agréé. Il dispose d'un carnet de piégeage et tous les pièges sont relevés chaque matin. Une déclaration en Mairie a été déposée. Il se tient à disposition pour toutes informations complémentaires.

2/ De nombreux citoyens expriment leurs mécontentements quant à l'état actuel du cimetière. Que comptez-vous faire ? si vous faites appel à une société, quel est son nom et le montant de son contrat ?

3/ En dépit de l'entretien fréquent du dépotoir du cimetière, des papiers s'en échappent et volent par grand vent. Dans d'autres cimetières, sont disposés des bacs verts et jaunes, pouvons-nous envisager de mettre au moins un bac jaune ? Elle constate également que dans de nombreuses Communes alentours, des gens se plaignent pour la plupart également, de l'état des cimetières. Monsieur le Maire s'exprime en l'absence de Monsieur MAYET, délégué au cimetière.

Aujourd'hui, il faut faire du fauchage raisonné et ne pas traiter les allées du cimetière avec des produits phyto sanitaires. Peu de personnes se plaignent du cimetière. Le personnel communal suit une planification des tâches et l'entretien du cimetière y est compris. Un nettoyage tout particulier est fait à l'occasion de la fête de la Toussaint, chaque année.

Madame BERRODIER dit que si le personnel est affecté au cimetière pendant des jours, cela sera au détriment d'autres tâches que les administrés ne manqueront pas de nous signaler.

Monsieur DELAVALLE précise qu'à ce jour, nous sommes entre deux périodes d'intervention des agents avec de la mauvaise herbe qui a poussé dernièrement, très rapidement. Il n'existe réellement pas de solutions si ce n'est que de remettre des pesticides, ce qui est interdit par la loi.

Monsieur le Maire pose à son tour deux questions aux membres de l'opposition municipale représentée par Madame VIELLARD :

1/ Au cours d'un conseil municipal, vous m'avez demandé si le city stade sera vendu pour y faire des parkings ? Selon Monsieur le Maire, ce type de question doit être posée en commission. Les personnes intéressées doivent y être présentes. Madame BRUNET fait pourtant partie de cette commission mais elle n'y siège pas.

2/ Vous avez posté mot à mot deux affirmations :

« Après le grand Violet, disparaît le dernier sentier historique de notre Commune emprunté par de nombreux promeneurs ». C'est un mensonge car personne ne va le faire disparaître. Pourquoi annoncer cela ? interroge Monsieur le Maire. Cela a pourtant été expliqué au cours du dernier Conseil municipal.

« J'ai cru comprendre qu'une maison allait être construite sur le terrain de la cure ». C'est un mensonge également.

Monsieur VEDRINE confirme les derniers échanges intervenus lors du dernier Conseil municipal qui font état de l'utilisation d'une partie de ces parcelles de la cure pour y créer une voie d'accès afin de viabiliser le terrain appartenant à un riverain.

Monsieur le Maire demande quel est l'intérêt de publier ces mensonges ?

« Par rapport au règlement intérieur, vous dites que vous participez à toutes les manifestations organisées par la municipalité », or, je ne vous ai pas vu aux vœux du personnel communal, ni le 19 mars, ni pour le nettoyage de printemps, ni pour la distribution du semestriel, ni pour le 8 mai, ni pour la fête de la musique... Pourquoi, interroge encore Monsieur le Maire, dire que vous participez à toutes les manifestations alors que ce n'est pas le cas ?

Madame VIELLARD sort du sujet et souligne que Monsieur le Maire a déclaré que Mesdames BRUNET et VIELLARD étaient écologistes.

Monsieur le Maire précise qu'elles sont dotées d'une grosse sensibilité écologiste.

Madame VIELLARD précise qu'elle ne fait pas partie du SDN du BUGÉY. Effectivement, le 20 mars 2020, elle a voté pour la vente des terrains à EDF en vue de la construction des EPR II et elle affirme n'avoir jamais dit qu'elle était contre la construction des EPR II, ce qui est une position différente de celle de Madame BRUNET.

Elle déclare être écologiste à sa manière en triant ses déchets.

Monsieur le Maire se ravit que nous possédions tous une sensibilité écologiste, qu'on se soucie du volume de la consommation de l'eau potable, des modes d'énergie utilisés et du tri des déchets...

Madame BARAIN demande si l'on doit jeter des cartons dans les bacs jaunes et dans le dépotoir du cimetière ?

Monsieur le Maire affirme que ce dépotoir doit être exclusivement réservé aux déchets issus du cimetière. Les cartons doivent être amenés à la déchetterie.

Monsieur VEDRINE délivre l'information suivante à l'assemblée et au public présent.

Le « stop » de la via Colla sur la rue du carillon a été fixé parce que beaucoup de personnes essaient d'éviter les feux de la rue du Bugey et roulent très vite dans cette rue. Cela a pour but de casser la vitesse. Cette solution n'est pas idéale puisque des véhicules « grillent » ce stop. Nous avons communiqué sur les conséquences d'un non-respect d'un stop par le dressage d'une amende de 135€ et le retrait de 4 points sur le permis de conduire. Il a demandé au policier municipal de faire de la prévention jusqu'à maintenant. A présent, on envisage des mesures coercitives avec la gendarmerie nationale et le policier municipal. A terme, le panneau « cédez le passage » devra être enlevé.

Madame MANN ajoute que lorsque l'on commence à emprunter cette rue, on ne voit pas le panneau stop.

Néanmoins, il lui est précisé par Madame RAVAT que l'on y voit un premier panneau signalant la présence du stop à 150 mètres ainsi que le marquage au sol matérialisé par une épaisse bande blanche réfléchissante.

Monsieur le Maire déplore que les rues parallèles à la rue du Bugey servent d'axes de délestage pour les automobilistes pressés. Il déplore de devoir faire de la répression et indique que si l'on devait interdire toutes les voies de la Commune annexe à la RD 20, ce serait les loyettains qui seraient pénalisés. Il appelle de ses vœux, la construction d'un deuxième pont. La rue mentionnée par Monsieur VEDRINE est empruntée par les écoliers, ce qui nous oblige à être particulièrement vigilant.

Il porte à la connaissance des participants, le passage d'un convoi exceptionnel, le 25/06/2025 qui traversera la Commune. Il est de notre ressort d'enlever les panneaux et un ligne électrique gênant pour sa traversée et de tout remettre en état après son passage. Le service technique devra assurer la régulation de la circulation.

Madame BARRAIN demande si on pourrait faire quelque chose à l'encontre des véhicules qui ne respectent pas le sens interdit au début de la rue des Prunus.

Madame RAVAT affirme que la rue des Prunus n'est plus privée et que le panneau « interdit sauf riverains » doit être enlevé.

Madame BARAIN signale qu'à la salle des fêtes, des portes se ferment mal et que certaines sont bloquées par des cales par les utilisateurs.

Il lui est rappelé une nouvelle fois que des sujets liés à l'intendance ne doivent pas être évoqués à l'occasion des conseils municipaux mais doivent bien plutôt faire l'objet d'un signalement en Mairie.

Monsieur DELAVALLE rappelle l'interdiction de bloquer les portes et indique que les deux portes d'entrée qui posent un problème seront changées cette année.

Madame NICULA demande où en est l'installation des ombrières au-dessus des terrains de tennis.

Monsieur DELAVALLE expose que la société installatrice nourrit des craintes au sujet de nuisances éventuelles qui pourraient être subies par le voisinage. Ce sujet devrait être réglé au cours de l'été. Madame RAVAT demande, contrariée, la tenue d'un débriefing sur les mesures qui ont été mises en place dimanche dernier à l'occasion du vide grenier pour lutter contre les stationnements sauvages et notamment dans la zone du grand-port. Infirmière libérale, elle a eu du mal à se rendre convenablement, à tous ses RDV.

Monsieur le Maire dit que globalement, sur le reste de la Commune, c'était plutôt satisfaisant mais il prendra en compte dans un retour d'expérience, les anomalies afin de les corriger pour l'année prochaine.

Monsieur ROBTON rappelle que c'est à l'occasion des réunions qui portent sur la sécurité que ces retombées doivent être réalisées.

Monsieur PLANET indique que le policier municipal, dimanche à midi, avait déjà dressé une dizaine de contraventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 17 juillet 2025 à 19h00.

La secrétaire de séance,
Christiane PAGET,



Le Maire,
Jean-Pierre GAGNE

